



Swiss Table Tennis – STTL - Maison du Sport - Talgutzentrum 27 - CH-3063 Ittigen près de Berne – Téléphone +41 31 359 73 90

[info@swisstabletennis.ch](mailto:info@swisstabletennis.ch) - Membre de [www.swisstabletennis.ch](http://www.swisstabletennis.ch)

ITTF · ETTU

**Art. 520.9.4 : Amendements au règlement sportif STTL - Contrôles pour les équipes participant à la saison STTL en cours**

Auteur de la proposition : Comité directeur du STTL  
Instance compétente : Assemblée de la Ligue nationale, Chambre STTL  
Date du vote : 05.12.2025  
Entrée en vigueur : 2026/27

**Proposition de modification du règlement sportif – création d'un nouvel art. 520.9.4**

**520.9.4 520.9.4 Les clubs qui participent à la STTL pendant la saison en cours et qui ont l'intention de le faire également pendant la saison suivante doivent, conformément à l'article 520.9.2, être désignés comme éligibles par le comité directeur de la STTL avant le premier jour des play-offs de la saison en cours. Si une équipe est désignée comme non éligible, elle est reléguée à la fin de la saison en cours. Aucun délai supplémentaire n'est accordé.**

**Justification :**

Les équipes qui jouent dans la STTL pendant la saison en cours et qui souhaitent continuer à y jouer la saison prochaine doivent, dans un souci d'égalité de traitement, remplir les mêmes critères non sportifs que les équipes qui postulent pour la promotion.

**Prise de position du comité directeur de la STTL :**

Voir justification.

**Recommandation du comité directeur de la STTL :**

Le comité directeur du STTL recommande, à la majorité, d'approuver cette proposition.